



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale

Réf : 2024.257

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT le 13 juillet 2024 à l'occasion du feu d'artifices**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'organisation de la fête nationale « feu d'artifice » le 13 juillet 2024 dans le parc de Mandavit,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de déterminer un périmètre de protection sur le parking de Mandavit, le samedi 13 juillet 2024 de 19h00 à 02h00.

### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Le samedi 13 juillet 2024 de 08h00 à 02h00**, le stationnement des véhicules sera interdit, sur le parking de Mandavit, allée de Pfungstadt.

#### **ARTICLE 2**

Le service d'ordre sera assuré par les services de police et le personnel municipal.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du parking, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 juillet 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA